



LORRAINE – CEREALES – APPROVISIONNEMENT - LORCA

Société coopérative agricole à capital et personnel variables

Siège Social : 57580 LEMUD

775 619 059 R.C.S. TI METZ

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE EN DATE DU 30 NOVEMBRE 2022

PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Le trente novembre deux mille vingt-deux à 14h30, au Siège de la Coopérative LORCA à LEMUD, les délégués de section de la société LORCA élus au cours des Assemblées Générales de sections par les associés coopérateurs se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, celle-ci ayant lieu sur convocation faite par le Conseil d'Administration de la Coopérative suivant avis inséré dans le journal d'annonces légales : « L'Ami Hebdo » N° 44 du 30 octobre 2022, et d'une convocation individuelle adressée à tous les associés coopérateurs par lettre datée du 24 octobre 2022 pour les sections : Pays Haut, Canner-Trois Frontières, Pays des Deux Niefs, Vallée de la Seille, Pays de la Sarre, Pays des Etangs.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- La copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire,
- La copie de l'insertion légale relative à la convocation dans un journal d'annonces légales,
- La feuille de présence et les procurations données par les actionnaires représentés,
- Le rapport du Conseil d'Administration,
- Le texte des projets de résolutions proposées au vote des actionnaires.

Il est dressé une feuille de présence, signée par tous les délégués de sections présents ou représentés et qui sera annexée au présent procès-verbal après avoir été certifiée par les membres du Bureau de l'Assemblée Générale.

Monsieur SONDAG Christian, Président du Conseil d'Administration de LORCA, préside l'Assemblée Générale Ordinaire et ouvre la séance.

Le Président demande que soit constitué le Bureau de l'Assemblée Générale Ordinaire. Le Bureau est ainsi formé :

Président : SONDAG Christian

Scrutateurs : Bruno SCHMIT et Noël GANDAR

Secrétaire : COZETTE Arnaud

Le Président constate que d'après la feuille de présence signée par le Bureau de l'Assemblée, 31 délégués sont présents ou représentés sur 35 délégués convoqués. Le quorum exigé par les statuts est atteint. L'Assemblée Générale Ordinaire peut donc délibérer valablement.

Monsieur le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- I. Ouverture de la séance et constitution du Bureau
- II. Information des associés et discussions sur les questions figurant à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire plénière qui se tiendra le **Mercredi 30 Novembre 2022, au siège de la coopérative LORCA à LEMUD** pour les délégués de section.
- III. Election des délégués de la section à l'**Assemblée Générale Ordinaire Plénière du 30/11/2022**
- IV. Election des Délégués Permanents de la section.
- V. Questions diverses.

Les délégués qui seront nommés par les Assemblées Générales de Section sont invités à assister à l'Assemblée Générale Ordinaire Plénière qui aura lieu le : **Mercredi 30 Novembre 2022, au siège de la coopérative LORCA à LEMUD** pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Désignation du Bureau
- Rapport du conseil d'administration, rapport sur la gestion du groupe pour l'exercice 2021/2022
- Présentation des comptes individuels de l'exercice 2021/2022 et des comptes consolidés 2021/2022.
- Rapport sur les comptes annuels et rapport spécial des Commissaires aux Comptes.
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés.
- Examen, approbation des comptes 2021/2022
- Quitus aux Administrateurs pour l'exercice 2021/2022
- Approbation des conventions visées au rapport spécial des Commissaires aux Comptes
- Affectation des résultats
- Renouvellement partiel du Conseil d'Administration – Désignation d'administrateurs
- Constatation des variations du capital social
- Allocation globale au Conseil d'Administration
- Adoption du budget formation des administrateurs
- Renouvellement des mandats des Commissaires aux Comptes
- Pouvoirs pour formalités.

Après présentation des rapports d'activité, du rapport aux Commissaires aux Comptes ainsi que du rapport du Conseil d'Administration, la discussion est ouverte.

Puis personne ne demandant plus la parole, l'Assemblée passe à l'approbation des résolutions :

1^{ère} résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport du conseil d'administration aux associés sur les opérations sociales du dernier exercice et du rapport des commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2022, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que toutes les opérations traduites par lesdits comptes ou résumées dans les rapports.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

2^{ème} résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport sur la gestion du groupe du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes du groupe de l'exercice clos le 30 juin 2022, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que toutes les opérations traduites par lesdits comptes ou résumées dans les rapports.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

3^{ème} résolution

L'assemblée générale Ordinaire donne quitus au Conseil d'administration pour sa gestion au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

4^{ème} résolution

Après avoir entendu lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article 25 des statuts de la coopérative, l'assemblée générale Ordinaire ratifie les conventions visées au rapport spécial des commissaires aux comptes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

5^{ème} résolution

Après avoir approuvé les comptes de l'exercice et constaté un excédent net de 5 497 877.15 €uros, l'Assemblée Générale Ordinaire dote les réserves obligatoires suivantes :

☐ Réserve légale.....	0,00 €
☐ Réserve résultant des tiers non-adhérents.....	635 831.69 €
☐ Réserve compensant les remboursements de parts.....	68 516.00 €
Soit un montant total de :.....	704 347.69 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

6^{ème} résolution

Sur proposition du Conseil d'Administration de rémunérer les parts sociales au taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées au cours de l'exercice, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de l'affectation suivante :

- ☐ Intérêts aux parts sociales : 2,23 %..... 149 465.86 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

7^{ème} résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de distribuer des dividendes, au titre des participations qu'elle détient dans la société FINANCIERE LORCA conformément aux dispositions de l'article L.523-1 du code rural.

- ☐ Dividendes (5.22 % du capital social)350 000.00 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

8^{ème} résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de répartir les ristournes suivantes au profit des associés coopérateurs

- ☐ Ristournes Approvisionnement..... 1 100 000,00 €

Conformément aux dispositions du règlement intérieur, ces ristournes pourront être capitalisées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

9^{ème} résolution

Pour satisfaire aux financements des investissements, le Conseil d'Administration propose une dotation aux réserves facultatives. L'Assemblée Générale Ordinaire décide l'affectation suivante :

☐ Réserves facultatives 3 194 063.60 €.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

10^{ème} résolution

Le tiers sortant se compose de :

Section	Personne morale Dénomination	NOM	Prénom	Domicilié
Pays Haut	SCEA DES CORBILLONS	GOBERT	Benjamin	SAINT-SUPPLET (54620)
Canner 3 Frontières	GAEC CERES	SONDAG	Christian	MONNEREN (57920)
Pays des Deux Niefs	EARL EMIFLOREST	POCHAT	Estelle	BECHY (57580)
Vallée de la Seille	SCEA STEMART	STEMART	Jean-Louis	METZ (57000)
Pays de la Sarre	EARL DE LA CHAPELLE WALSCHBRONN	SCHWALBACH	Elodie	WALSCHBRONN (57720)
Pays des Etangs	EARL ADRIAN	ADRIAN	Marc	GUINZELING (57670)

L'Assemblée Générale Ordinaire procède à l'élection des administrateurs par un vote à bulletin secret, par voie électronique.

Le dépouillement de l'élection effectué par les scrutateurs donne les résultats suivants :

Présents ou représentés : **31**

Votants : **31**

Ont obtenu :

Pays Haut	SCEA DES CORBILLONS	31	voix
Canner 3 Frontières	GAEC CERES	31	voix
Pays des Deux Niefs	EARL EMIFLOREST	31	voix
Vallée de la Seille	SCEA STEMART	31	voix
Pays de la Sarre	EARL DE LA CHAPELLE WALSCHBRONN	31	voix
Pays des Etangs	EARL ADRIAN	31	voix

Prenant acte des résultats du scrutin, après vote à bulletin secret, l'Assemblée Générale Ordinaire élit aux fonctions d'administrateur pour une période de trois ans, soit jusque l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes arrêtés au 30/06/2025 :

	<u>Domicilié à</u>	<u>Section</u>
SCEA DES CORBILLONS Représentée par Benjamin GOBERT	 SAINT-SUPPLET (54620)	 Section Pays Haut
GAEC CERES Représenté par Christian SONDAG	 MONNEREN (57920)	 Section Canner Trois Frontières
EARL EMIFLOREST Représentée par Estelle POCHAT	 BECHY (57580)	 Section Pays des Deux Niefs
SCEA STEMART Représentée par Jean-Louis STEMART	 METZ (57000)	 Section Vallée de la Seille
EARL DE LA CHAPELLE WALSCHBRONN Représentée par Elodie SCHWALBACH	 WALSCHBRONN (57720)	 Section Pays de la Sarre
EARL ADRIAN Représentée par Marc ADRIAN	 GUINZELING (57670)	 Section Pays des Etangs

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

11^{ème} résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire constate que le capital social de la coopérative s'élève au 30 juin 2022 à 6 761 105 € contre 6 829 621 € au 30 juin 2021, soit une baisse de 68 516 €.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

12^{ème} résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire alloue au Conseil d'Administration une indemnité de temps passé de 95 000 € pour la campagne 2022/2023.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

13^{ème} résolution

L'Assemblée Générale décide de fixer à 10 000 euros le montant du budget formation au titre de l'exercice 2022/2023.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

14^{ème} résolution

Les mandats des commissaires aux comptes :

- ❑ FNR REVICOOP, 7, rue Biscornet, 75012 PARIS, (Antenne Lorraine), en qualité de commissaire aux comptes titulaire,
- ❑ Fédération REVISION SUD EST, 192, rue de Gerland, 69364 LYON, en qualité de commissaire aux comptes suppléant,

étant arrivés à expiration, l'assemblée générale décide de les renouveler pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2028.

15^{ème} résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal de cette assemblée, à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité afférente aux résolutions ci-dessus adoptées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président clos la séance.

Le Secrétaire

Arnaud COZETTE



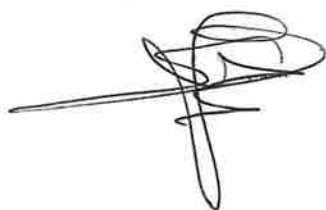
Le Président

Christian SONDAG



Les Scrutateurs

SCHMITT Bruno



GANDAR Noël

